

ASSEMBLÉE NATIONALE

14 décembre 2013

ACCÈS AU LOGEMENT ET URBANISME RÉNOVÉ - (N° 1499)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CE507

présenté par
M. Goldberg, rapporteur

ARTICLE 26

A l'alinéa 7, supprimer les mots :

« d'habitation ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à permettre aux copropriétaires qui ne sont pas titulaire d'un lot d'habitation mais d'un box, garage, parking ou commerce de pouvoir être syndic bénévole ou coopératif.